

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents sauf Colette LASSUDRIE (Pouvoir à Jacqueline CAUX).

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3- Haute-Corrèze Communauté : modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

M le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- **Autres compétences :** Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Les élus souhaitent savoir si un site est déjà retenu ; M le Maire indique que le projet n'en est qu'au stade de l'étude et que des partenaires institutionnels sont recherchés sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme.

M le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;
- Demande à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

4- Haute-Corrèze Communauté : plan de mobilité simplifié

M le Maire explique que depuis le 1^{er} juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportements et modes de déplacements.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis, pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

M le Maire précise les actions déjà mises en place (covoiture avec Blablacar Daily*) et celles en réflexion (mobilité douce, itinéraires de bus).

M VALIBUS indique qu'il serait souhaitable que les lycéens aient un moyen de transport, quotidien pour NEUVIC et hebdomadaire pour USSEL.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié porté par Haute-Corrèze Communauté.

*Informations sur <https://hautecorreze.fr/services/mobilite-transport/covoiturez-au-quotidien/>

5- Contribution de fonctionnement 2024 du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n°2023-59 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SOURSAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant la présentation au conseil municipal de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

La cotisation annuelle serait de 522 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés,
- Approuve la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;
- Autorise M le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- Donne tous pouvoirs à M le Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Centre de supervision départemental : approbation d'une dépense d'investissement relative au déploiement de la vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n°2023-59 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SOURSAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le rapport de M le Maire ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

Considérant que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la commune, dans le souci

de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

Considérant le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents « sûreté » compétents ;

M CHAVEROUX présente le projet qui consiste à l'implantation de 7 caméras sur des sites stratégiques. Seul l'espace public est filmé et les caméras peuvent être visionnées par le Centre de Supervision. Le Maire aura accès aux vidéos de même que les services d'ordre et de justice en cas de besoin.

Le projet est estimé à 51 066.00 € dont 50 % sont pris en charge par le Conseil départemental ; le reste à charge pour la collectivité est donc de 25 533.00 €.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 1 abstention (David CHAULET), le conseil municipal :

- Approuve le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la commune, tel qu'il figure en annexe,
- Approuve l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 51 066,00 €, dont 25 533,00 € à la charge de la commune, en vue de la réalisation de ce projet,
- Inscrit ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

7- Transfert des compétences eau et assainissement

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1^{er} janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation ex post.

Quelques étapes sont ainsi préconisées :

- Un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés ;
- Un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas ;
- Une étude financière : sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence (quid des excédents, reprise d'emprunts, schéma comptable etc...) ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement, etc.).

Le 10 octobre dernier, M le Premier Ministre annonçait son intention d'en finir avec le transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités en 2026.

En séance du 17 octobre 2024, le Sénat a adopté un texte qui permettra aux communes qui exercent encore les compétences « eau » et « assainissement » d'en conserver l'exercice.

M le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal.

M le Maire rappelle qu'un état des lieux est en cours de réalisation par Haute-Corrèze Communauté pour connaître le patrimoine lié à ces compétences, les moyens humains et financiers et le mode de fonctionnement des services. Cela permettra d'avoir une connaissance précise des services pour envisager un transfert de compétences.

Par ailleurs, Haute-Corrèze Communauté réalise également le schéma d'adduction d'eau potable dans le cadre d'une mutualisation. Cela permettra d'avoir une connaissance précise sur la quantité et la qualité de la ressource en eau potable.

Il est également précisé que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé son 12^{ème} programme d'interventions pour la période 2025-2030. Ce dernier prévoit notamment d'engager une réflexion collective sur le prix de l'eau et sur sa tarification, principaux déterminants de la capacité d'actions des collectivités.

La promotion d'une gouvernance adaptée à l'échelle des territoires garantira que les solutions déployées correspondent aux enjeux locaux et reposent sur une mobilisation des acteurs en proximité.

De manière générale, les élus estiment qu'il faut conserver les compétences eau et assainissement le plus longtemps possible pour garantir une qualité de service et un prix raisonnable.

M VALIBUS est, sur le principe, contre le transfert des compétences mais appelle à une raison économique. Si les investissements ne sont plus financés par l'Agence de l'eau, il sera difficile pour les collectivités de conserver les compétences. M GRIFFON, M LIDOVE le rejoignent sur cette réflexion.

M LE CHARPENTIER est favorable au transfert.

M CHAULET rappelle que la collectivité a la ressource suffisante et s'interroge sur la gestion de celle-ci en cas de transfert. La commune a fait beaucoup d'investissements depuis plusieurs mandats et il serait dommage d'en perdre le bénéfice.

Mmes PETIT, GOUT et ANGLARD sont indécises sur cette question.

M JOURDE estime qu'il faut conserver la compétence, sans remettre en question toutes les démarches engagées (schéma directeur, investissements, etc.).

Mme CAUX souhaite un maintien des compétences le plus longtemps possible.

M CHAVEROUX indique que plusieurs choix s'offrent à la collectivité : entre autres, transférer à Haute-Corrèze Communauté ou au Syndicat du Riffaud. Il rappelle néanmoins que la capacité financière du Syndicat du Riffaud est limitée puisque, actuellement, ce sont les communes qui prennent en charge leurs investissements respectifs.

Il faudra également penser à l'impact d'un transfert à Haute-Corrèze Communauté ; cela engendrera nécessairement une révision de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Rappel est fait que Haute-Corrèze Communauté reverse des sommes importantes à la collectivité tous les mois ; en cas de transfert.

Cela aura également un impact sur les moyens humains. En théorie, les agents doivent être transférés au prorata du temps passé sur les services eau et assainissement. Les services technique et administratif étant concernés.

Enfin, il convient d'attendre les discussions parlementaires et la période pré-électorale qui va débiter.

M le Maire estime que le choix est difficile. En cas de maintien des compétences au sein de la collectivité, il faudra qu'un agent soit formé de manière plus importante sur ces domaines afin de garantir une bonne gestion technique.

Par ailleurs, le projet de station d'épuration du bourg est un gros investissement qui sera en partie financé par un emprunt. En cas de transfert, c'est Haute-Corrèze Communauté qui aurait la charge du remboursement. Comme cela a été indiqué, l'Agence de l'eau accompagnera les projets menés par des entités regroupant plusieurs collectivités ; cela aura indéniablement un impact sur la décision des élus, la raison économique étant malgré tout la plus importante.

Il est proposé d'attendre les conclusions de l'état des lieux des services eau et assainissement et les tractations parlementaires sur l'obligation ou non de transférer avant de prendre toute décision.

8- Gérance de la boucherie-charcuterie

M le Maire rappelle la réunion de la commission « développement et action locale » du 07 octobre 2024 concernant la gérance de la boucherie-charcuterie.

M le Maire rappelle la candidature de M Jérôme BOMPAS et de M Anthony CONSTANTIN.

Il précise que suite à la rencontre, les éléments prévisionnels budgétaires ont été déposés en mairie. Il rappelle que le loyer mensuel est de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC.

A huis clos : Le budget prévisionnel est présenté au conseil municipal et des précisions sont apportées sur le fonctionnement envisagé de la société.

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un bail précaire d'un an avec la SAS BOMPAS-CONSTANTIN. La commune fera un communiqué pour informer la population.

9- Questions diverses

- Groupe de travail « site internet » : le groupe de travail s'est réuni le 10 octobre 2024 pour répartir les articles à rédiger. Certaines rubriques sont encore en réflexion.

Philippe OYSEL aidera sur la partie touristique et patrimoniale.

Le site Internet viendra en complément d'Intramuros et Facebook.

- Commerce de proximité : les pavés LED de l'épicerie seront remplacés par de nouveaux équipements. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TAZÉ pour un montant de 2 133.50 € HT.
- M le Maire remercie Clémentine & Cie pour les fruits exotiques (non disponibles à l'Epicerie d'à côté) offerts à l'école dans le cadre de la semaine du goût. Les enfants ont pu ainsi découvrir de nouvelles saveurs.
- M le Maire donne lecture du courrier adressé par le président du Conseil départemental suite à l'inauguration du viaduc des Rochers Noirs. Un dossier de presse a également été transmis.
- Il est indiqué que les chemins d'Aussinanges et d'Autranges sont en mauvais état. Il sera constaté sur place.
- M LIDOVE est en train de reprendre le balisage des PDIPR ; se pose le problème des travaux forestiers qui compromettent ce balisage.
- M JOURDE informe qu'un aqueduc sur la route de Lamirande est bouché. Une intervention des services techniques est prévue.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.
- Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 20 décembre 2024.
- Une réflexion va être menée en concertation avec le Conseil départemental pour limiter la vitesse des véhicules dans le bourg.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance, Géraud GRIFFON



Le Maire, Serge GUILLAUME

